

et parlés par les plus grands hommes d'état de l'Angleterre. L'émancipation des Etats-Unis, bien loin d'injurier la Grande-Bretagne, a été le plus grand moyen de la sauver des dangers qui l'auraient probablement abaissée, — le moyen d'accroître son commerce, ses manufactures, ses ressources à une étendue sans exemple. Il n'y a donc rien de mal ou d'extraordinaire dans l'adresse de Montréal.

Vient encore ici la sempiternelle comparaison du Canada et de l'Irlande.

Le ministre anglais a dit au Canada qu'il donnerait plutôt l'indépendance qu'un conseil législatif électif. Sous ces circonstances, avec dix-huit ans d'expérience de l'injustice du bureau colonial, y a-t-il une seule raison pour empêcher les Canadiens de demander l'indépendance ? La dépêche de lord Grey fut la réponse : Que l'avocat le plus subtil de l'autre côté dise quelle raison ou quel sens il y avait dans cette dépêche de lord Grey, "presque trahison !" c'était absurde et propre tout au plus à effrayer les enfants. Si le ministre avait pu trouver un crime dans l'acte de ses adversaires, il n'aurait pas manqué de le faire : son inaction a montré qu'il n'y avait pas de crime. Depuis le commencement du gouvernement responsable, il y a eu dix-sept ministres libéraux, je veux dire de ceux qui ont toujours supporté M. LaFontaine. De ces ministres libéraux cinq ont été faits juges et cinq conseillers législatifs. Mais en retournant aux tories, je ne trouve que quatre personnes casées de la même manière. Les libéraux sont donc pires que les tories, ils sont comme les whigs en Angleterre.

Rien d'aussi détestable que ce système de nominations judiciaires, il fait qu'on a vu des juges porter sur le banc de la justice, toute leur animosité politique.

[Ici M. Papineau passe en revue tous les gouverneurs qu'il y a eu en Canada, ne reconnaissant de bons que les Kempt, les Prévost et les Sherbrooke. Il repassa ensuite ses interminables plaintes sur l'acte d'Union].

Il est absurde, poursuit-il, d'appeler les Bas-Canadiens à voter sur la question des cours de chancellerie. Cependant puisque j'y suis appelé, je déclare que je serai guidé dans mon vote par la considération que la cour actuelle a été construite de la manière la plus vilaine et la plus dégradante. L'année dernière, je proposais au parlement que la loi défendit qu'un membre pût être nommé à une place qu'il aurait contribué à créer par son vote, et, à ma grande surprise, je ne trouvai personne pour voter avec moi, j'étais une voix qui criait dans le désert (!!) Je vois maintenant que tous les discours menaçants de M. Blake pour soutenir le ministère contre ses adversaires n'était que le fruit d'un plan tramé d'avance, belle suite de circonstances pour donner confiance aux plaideurs qui peuvent venir devant lui !

La fin du discours du trône sur les innovations des Etats-Unis est une pièce de sottise. En Canada il y a eu quatre constitutions dans très-peu d'années, tandis que dans les Etats-Unis on a conservé les mêmes institutions électives depuis le commencement. L'innovation est donc ici, et les institutions stables là. Je n'approuve pas en entier une seule des résolutions à proposer, néanmoins je voterai pour, parce qu'elles valent mieux que le discours du trône.

L'hon. M. Hincks.—J'avais déjà entendu avant aujourd'hui plusieurs discours extraordinaires de

l'hon. membre pour St. Maurice. J'avais entendu des discours de ce monsieur dénigrant beaucoup les institutions de son pays, et contenant autant d'injures contre les membres du gouvernement, mais j'avoue que je suis surpris d'entendre ce monsieur demander la suspension de l'habeas corpus, l'intervention du gouvernement impérial dans nos affaires, et la répudiation de la dette publique. L'hon. membre a été particulièrement sévère contre l'administration pour la manière dont elle a rempli les situations devenues vacantes sur le banc judiciaire, et il a fait une attaque honteuse contre l'un de mes honorables amis qui n'est plus dans la chambre, mais qui occupe un haut rang dans l'estime du peuple. Il a dénoncé les changements opérés dans la cour de chancellerie pour faire une place au cidevant solliciteur-général. Il est admis par tous que ces changements étaient nécessaires, et si l'ancienne loi était restée en force avec un seul juge, qui aurait été choisi pour remplir la place de chancelier ? Pourquoi pas mon bon ami qui, il est reconnu partout, se tient à la tête de la profession ? Quand aux autres nominations judiciaires de l'administration, l'hon. monsieur a cru à propos de dire que cinq membres de l'administration ont été nommés juges. Maintenant, l'un de ces messieurs, le juge pour le comté de Middlesex (l'hon. J. E. Small) n'était pas un membre du gouvernement, il n'avait pas été dans la vie publique depuis plusieurs années avant sa nomination, et il était un des plus anciens membres du barreau provincial. Un autre encore, le juge du comté d'York, (l'hon. S. B. Harrison) s'était aussi retiré de la vie publique, longtemps avant sa nomination. Il est vrai qu'il avait été membre de l'administration, mais après cela, il avait été dans une opposition active. Est-ce là une éducation fondée de favoritisme ? Il est de fait que des six juges nommés par le ministère dans le Bas-Canada, un seul était engagé dans une vie politique active, et la majorité du reste était opposée, en fait de politique, à cette administration. Dans le Haut-Canada, l'un des messieurs nommés au banc d'équité, ne s'était jamais mêlé de politique, et le juge puisné nommé dernièrement, n'avait pas été dans la vie publique depuis beaucoup d'années, et alors il était opposé aux vues de l'administration. De l'autre côté l'ex-administration, que l'hon. membre pour St. Maurice admire tant, avait rempli toutes les places de juges devenues vacantes pendant qu'elle était au pouvoir des propres membres de son cabinet. Tandis que j'en suis sur ce sujet, j'aimerais à savoir de l'hon. membre si, dans le pays, dont il admire tant les institutions, ce n'est pas la coutume de nommer des juges parmi ceux qui sont actuellement engagés dans la vie politique. Le juge en chef de la cour supérieure des Etats-Unis, M. Woodbury, n'était-il pas membre de l'administration, au temps de sa nomination ?

M. PAPINEAU.—M. Woodbury avait été obligé de résigner sa situation pour cette raison.

M. HINCKS.—L'hon. membre pour St. Maurice désire-t-il exclure toutes les personnes engagées dans la politique des avantages auxquels elles ont naturellement droit ? si on adoptait ce principe, le pays perdrait les services de beaucoup d'hommes de talents, qui pourraient être utiles à leur patrie. Quant à l'Angleterre aux institutions de laquelle les nôtres ressemblent beaucoup, là les fonctionnaires les plus élevés, le lord chancelier, est engagé dans la vie politique pendant même qu'il occupe son